



Quelques chiffres

- 1985 : année de création
- 338 : nombre de licenciés en 2023
- 3^{ème} club de l'Isère en nombres de licenciés
1^{er} Club de la CAPI
- 48 : nombre de ceintures noires
- 24 heures : nombre d'heures de
d'entraînements par semaine dispensées par
nos 4 professeurs sur nos 2 dojos

Nous contacter

Judo Club Domarin

22 avenue des Noyers 38300 DOMARIN

Contact Sponsors : Stéphane ROCH

Tél : 06 61 78 53 69

judodomarin@gmail.com

<https://www.judodomarin.com>



JUDO CLUB DOMARIN – LA VERPILLIERE

Plaque Sponsor



Nos besoins

- Soutien pour les Judokas compétiteurs (Déplacement, Hébergement, Inscription, Stage, ...)
- Soutien à l'organisation de compétitions (matériel informatique, impressions, stand buvette/alimentation, ...)
- Soutien pour l'acquisition de matériels (agrès, tapis, matériel de musculation, ...)



Vos options

Devenez Sponsor Donateur *

- Don en nature, en numéraire ou encore sous forme de compétence.
- En retour
 - Votre logo sur les courriers et communications du club
 - Référencements comme Donateur sur notre site internet
 - Possibilité s'affichage sur les dossards des compétitions de votre nom en fonction du montant
 - Réduction d'Impôts ***

Devenez Sponsor Premium **

- Subvention en numéraire.
- En retour
 - Campagne publicitaire interne au club
 - Banderole et Promotion lors des tournois
 - Possibilité s'affichage sur les dossards des compétitions de votre nom en fonction du montant
 - Séances d'initiation au self défense pour vos employés
 - Déduction Fiscale ***

* Mécénat : « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »

** Partenariat/Parrainage « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct »

Suivant le Répertoire terminologique 2000 établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, publié au JO du 22 septembre 2000

Fiscalité

*** Sponsor Donateur

- Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice au cours duquel le don a été fait.
- Les particuliers peuvent réduire leur impôt de 66% du montant du don. Cette réduction est limitée annuellement à 20% du revenu imposable.
- Dans tous les cas le club vous communiquera une attestation de don comme justificatif fiscal. Donner au Judo Club de Domarin est possible car notre association est considéré d'intérêt général par la Direction Générale des Finances Publiques, du fait de son affiliation à la Fédération Française de Judo.
- Article 238 bis et 200 du code général des impôts

**** Sponsor Premium

- Déduction fiscale : en charge de publicité 100% du montant versé. Cette déduction s'applique sur le bénéfice imposable et non sur l'impôt directement.
- Le partenariat fera l'objet d'un Devis puis d'une Facture

